

Collectis

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

JMH CONSEIL
8, rue de la Michodière
75002 Paris
S.A.R.L. au capital de € 50.000

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Collectis

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R .225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues par l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Mission de conseil en matière d'élaboration de stratégie de développement

Personne concernée

M. Alain Godard, administrateur indépendant.

Contrat ayant pour objet la mission de conseil en matière d'élaboration de stratégie de développement, d'une durée d'un an, renouvelable tacitement, entre votre société et la S.A.R.L. Alain Godard & Co.

La rémunération enregistrée en charges en 2015 au titre de cette mission, a été de € 25.000 hors taxes. (honoraires) et € 3.875 hors taxes (frais de déplacement).

Paris et Paris-La Défense, le 6 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

JMH CONSEIL



Vincent Corrège

ERNST & YOUNG et Autres



Franck Sebag